

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

**Date de convocation** : 13 mars 2015

**PRÉSENTS** : CORLAY Jean-Michel., PARÉ Martine, LE GOFF Claude, LE BRAS Christine, LE LEUCH Jean-Luc, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE HUEC Marie-Aimée, PONGERARD M. Fr., LE BLIMEAU Didier, LE BOSSER Bruno, LE MOING Sandrine, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, LE SERREC Philippe, FOUILLÉ Amélie, LE CORRE Renaud, LE FUR Sandrine, JEGOUX Joël, et CONGUISTI Yvan.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Sandrine ALLAIN a donné pouvoir à Sandrine LE MOING

Claude JAFFRÉ a donné pouvoir à Bruno LE BOSSER

Emmanuelle LEGRIX a donné pouvoir à Joël JEGOUX

Amélie FOUILLÉ a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

### **D-23MARS2015-1**

### **ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2008, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration et la révision du POS (plan d'occupation des sols) valant élaboration du PLU (plan local d'urbanisme), sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme pour les raisons ci-après :

Le plan d'occupation des sols de la commune de Merlevenez a été approuvé le 27 juin 1986, révisé le 21 décembre 1998, modifié le 2 juin 2003. La révision simplifiée a été approuvée le 21 novembre 2005.

Ce document ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune telles qu'elles résultent de la loi n°2000-128 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat ».

Le Plan Local d'Urbanisme permettra de mettre en avant le projet de la commune, en portant une vision globale de son devenir traduit à travers le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de définir des actions précises pour assurer le renouvellement urbain et la préservation de l'environnement.

Proposition :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 prescrivant l'élaboration et la révision du POS valant élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu les débats au sein des séances du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet du PLU,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation :

La délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 prescrivant l'élaboration et la révision du POS valant élaboration du PLU a été affichée dans le hall de la mairie.

Trois réunions publiques avec la population ont eu lieu les : 12 avril 2010, 29 mai 2013, 9 septembre 2014 à la salle Xavier GRALL. Le public a été invité par voie de presse et par voie d'affichage (hall et porte de la mairie, commerces).

L'exposition publique sur l'élaboration du PLU a été accessible au public dès le 4 novembre 2009 en Mairie où un registre a été tenu à sa disposition durant toute la durée des études.

Les trois parutions annuelles du bulletin municipal ont relaté régulièrement l'avancement du PLU.

Le dossier était consultable sur le site internet de la commune.

Le Maire et l'adjoint à l'urbanisme, se sont tenus à la disposition du public, ainsi que les services administratifs.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 1<sup>er</sup> juin 2010, le 24 septembre 2012 pour prendre en compte le Grenelle 2 et le 3 novembre 2014 pour prendre en compte la loi ALUR.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merlevenez, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de préciser que le projet sera communiqué aux Personnes Publiques Associées,
- de préciser que la présente délibération, accompagnée du dossier du PLU qui lui est annexé sera transmise au Préfet,
- de préciser que conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie,
- de préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie, les jours et heures d'ouverture au public.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme et le bilan de concertation.

## D-23MARS2015-2

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

#### • **Budget commune :**

- section de fonctionnement	* dépenses .....	1 888 734,71
	* recettes.....	2 628 021,18
	Excédent.....	739 286,47
- section d'investissement	* dépenses.....	1 375 613,57
	* recettes.....	821 841,96
	Déficit.....	553 771,61
Excédent global de clôture .....		185 514,86

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil municipal délibère et se prononce sur le compte administratif commune 2014 par 20 voix pour et 3 abstentions (Joël JEGOUX, Emmanuelle LEGRIX et Yvan CONGUISTI).

#### • **Budget assainissement :**

- section d'exploitation	* dépenses.....	98 274,20
	* recettes.....	297 451,35
	Excédent .....	199 177,15
- section d'investissement	* dépenses.....	173 414,50
	* recettes.....	174 453,43
	Excédent .....	1 038,93
Excédent global de clôture .....		200 216,08

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve et vote le compte administratif assainissement 2014.

#### • **Budget lotissement communal :**

- section de fonctionnement	* dépenses .....	41 531,17
	* recettes.....	0
	Déficit :	41 531,17
- section d'investissement	* dépenses.....	0
	* recettes.....	0

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve et vote le compte administratif lotissement communal 2014.

## D-23MARS2015-3

### AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement est de : 739 286,47 et le déficit de la section d'investissement est de 553 771,61. Conformément à l'instruction comptable M 14, il propose d'affecter le résultat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'affecter partiellement ce résultat pour la somme de : 553 771,61 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement par son inscription en réserve à l'article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés du Budget Primitif 2015.

**D-23MARS2015-4**

**COMPTE DE GESTION COMMUNE 2014**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Mme JEGAT, Trésorière à Port-Louis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D-23MARS2015-5**

**COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2014**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Mme JEGAT, Trésorière à Port-Louis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D-23MARS2015-6**

**COMPTE DE GESTION du LOTISSEMENT COMMUNAL de KERGORNET 2014**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Mme JEGAT, Trésorière à Port-Louis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D-23MARS2015-7-1**

**TARIFS 2015**

INTITULE				TARIFS 2015 + 2 %		
<b>GARDERIE</b>	le quart d'heure	à compter du 01/09/15		0,32 €		
<b>CANTINE</b>			à compter du 01/09/15		3,51 €	
<b>ALSH QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>-de 834 €</b>	<b>834 €/ 1079€</b>	<b>+ de 1079 €</b>	<b>-de 834 €</b>	<b>834 €/ 1079€</b>	<b>+ de 1079 €</b>
<b>journée avec repas</b>	10,71 €	12,24 €	13,77 €	10,92 €	12,48 €	14,05 €
<b>Demi-journée avec repas</b>	7,14 €	8,16 €	9,18 €	7,28 €	8,32 €	9,36 €
<b>Demi-journée sans repas</b>	5,10 €	6,12 €	7,14 €	5,20 €	6,24 €	7,28 €
<b>PHOTOCOPIE</b>	Particulier				0,30 €	
	Association		Papier fourni		0,06 €	
	Association		Papier non fourni		0,12 €	
<b>FOURNITURE SCOLAIRE</b>	Forfait par classe			105,02 €		
	Primaire / élève			58,26 €		
	Maternelle / élève			87,38 €		
	Arbre de Noël			11,88 €		
<b>SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE</b>				5,02 €		
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance			1,70 €		
	Raccordement Nouvelle habitation			2 122,42 €		
	Raccordement Ancienne habitation			1 061,21 €		
<b>DROIT DE PLACE</b>				31,70 €		
<b>LOCATION REMORQUE</b>				25,40 €		
<b>TAXE FUNERAIRE</b>				63,41 €		
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	30 ans	Intermédiaire		198,94 €		
	50 ans	Intermédiaire		416,54 €		
<b>CAVEAUX CIMETIERE</b>	2 places			682,81 €		
	3 places			809,88 €		
	4 places			869,88 €		
<b>COLUMBARIUM</b>	15 ans			475,61 €		
	30 ans			722,91 €		
<b>COLUMBARIUM AU SOL</b>	15 ans			202,91 €		
	30 ans			424,87 €		
<b>TAXE RAMASSAGE DE CHIEN</b>				102,73 €		
<b>LOCATIONS</b> Réservées aux habitants de Merlevenez	<b>Chèque caution</b>			416,16 €		
	<b>Salle Xavier Grall</b> <b>(300 places)</b>	Sans la cuisine		248,67 €		
		Cuisine avec réservation par traiteur 1 jour		767,30 €		
		Cuisine avec réservation par traiteur 2 jours		985,43 €		
	<b>Salle Paul Gauguin</b> <b>(80 places)</b>	La Fenaison		142,98 €		
		Obsèques		56,31 €		
Kermadio			41,85 €			
<b>Autres LOCATIONS</b>	Associations extérieures à but humanitaire			168,92 €		

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote les tarifs 2015 avec une augmentation de 2 %.

## **D-23MARS2015-8**

### **BILAN des TAP**

M. le Maire présente le bilan des TAP mis en place depuis la rentrée scolaire de septembre à décembre 2014. 379 élèves y ont participé régulièrement. L'achat du matériel, le coût du personnel communal et celui des intervenants extérieurs totalisent 25 529,52 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2014-2015. La commune a perçu une aide de 12 750 €, au titre du fonds d'amorçage (aide de l'Etat). L'aide de la CAF, non perçue à ce jour, est estimée à 7 228€. Le solde négatif à la charge de la commune est de : 5 551,52€ pour la période considérée.

## **D-23MARS2015-9**

### **LOTISSEMENT DE KEGORNET – EMPRUNT**

M. le Maire rappelle la séance du conseil municipal du 15 décembre 2014 où le conseil municipal l'avait chargé de retenir un organisme prêteur pour un emprunt à court terme d'un montant de 350 000€ pour financer les travaux de viabilisation du lotissement communal de Kergornet.

Sur les 3 organismes prêteurs contactés, le crédit agricole est le mieux-disant :

Montant : 350 000 e

Taux : EURIBOR 3 mois + 1,25%

Durée : 3 ans

## **D-23MARS2015-10**

### **RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DE PLIS :**

M. le Maire rappelle la séance du conseil municipal du 15 décembre 2014 où le conseil municipal l'avait chargé de retenir le mieux-disant pour les dossiers suivants :

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un DOJO : 3 architectes ont été contactés. Compte-tenu des critères de sélection mis (prix et valeur techniques), c'est le cabinet AYA (Lorient) qui a été retenu avec une offre à : 30 415 € ht.

Changement des ouvertures du groupe scolaire et du presbytère :

Les entreprises retenues sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>LOT</b>	<b>Entreprise</b>		<b>€ ht</b>
Couverture	BEVAN	(Lignol)	110 881,00
Electricité	LBGE	(Kervignac)	7 132,00
Peinture	Armor peinture	(Lorient)	3 567,40
Total			<b>121 580,40</b>

Rénovation de la cantine :

Les entreprises retenues sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>LOT</b>	<b>Entreprise</b>		<b>€ ht</b>
Couverture	LUEL	(Locqueltas)	27 348,01
Plâtrerie	ALLAIN	(Ploemel)	4 643,95
Electricité	ANDRE JC	(Quéven)	14 831,75
Total			<b>46 823,71</b>

#### **D-23MARS2015-11**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le Maire présente des états en non-valeur reçus de la trésorerie de Port-Louis. Ils portent sur des recettes non recouvrées au motif de surendettement ayant fait l'objet d'une décision du tribunal d'instance de Lorient. Le budget communal est concerné pour la somme de : 385,37 € et celui de l'assainissement pour la somme de : 1 198,14 €, soit un total de 1 583,51€ pour les exercices 2011, 2012 et 2014

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote les admissions en non-valeur telles que présentées.

#### **D-23MARS2015-12**

#### **AMÉNAGEMENT RUE DU PONT GLAZ et CHEMIN DES PRÉS DE LOCOHIN : AVENANT**

Claude LE GOFF, adjoint à l'urbanisme qui a suivi les travaux d'aménagement de la rue du Pont Glaz et du chemin des Prés de Locohin, présente un avenant au marché « aménagement chaussée, trottoirs et abords » attribué à l'entreprise PIGEON. Le montant est de : 13 796,10 € ht. Il correspond à des travaux non prévus initialement et qui se sont avérés incontournables. Il s'agit de fourniture et pose de drains routiers, de canalisations eaux pluviales, de grilles avaloir, de la construction d'un aquodrain.

Montant initial du marché :	225 393,50
Avenant n°1	10 120,00
Avenant n°2	4 360,00
Avenant n°3	<u>13 796,10</u>
Total.....	253 669,60 € ht

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote l'avenant n°3 et autorise M. le Marie à le signer avec l'entreprise PIGEON.

#### **D-23MARS2015-13**

#### **ORDURES MÉNAGÈRES – PARTICIPATION DEMANDÉE AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle le coût des ordures ménagères facturé à la commune, en 2014 qui totalise 8 159,90 € pour tous les bâtiments communaux. A l'issue de leurs activités, il est demandé aux associations d'apporter les sacs d'ordures ménagères aux services techniques ce qui représente un volume collecté conséquent.

Le conseil municipal, sur proposition du bureau municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de facturer :

- 30 € pour chaque repas payant organisé par une association à la salle X. GRALL
- 30€ pour les associations qui organisent un « troc et puces »

- 50 €/jour aux associations qui organisent un repas ou une manifestation payante en plein air pour la mise à disposition, par les services techniques, de 3 containers de 770 l. Si l'association organisatrice en a besoin de plus, elle s'adressera directement à la CCBBO qui les lui facturera.

#### **D-23MARS2015-14**

#### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'A.F.R.**

Les membres du bureau de l'association foncière de remembrement (AFR) siègent pour une durée de 6 ans qui est arrivée à terme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne : Claude LE GOFF, Didier LE BLIMEAU, Jean-Luc LE LEUCH, Yves GAUTIER, Isabelle CORLAY, Bruno LE BOSSER., membres qui seront chargés de siéger au bureau de l'AFR.

Rodrigue GUIDEC, Patrice LE BLIMEAU, Ludovic LE CALVE Francis PLENIERE, Philippe LE SERREC et Patrice LE PADELLEC ont été désignés par la chambre d'agriculture.

M. le Maire est membre de droit.

#### **D-23MARS2015-15**

#### **TRANFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE » DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT MORBIHAN ÉNERGIES**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence, « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Energies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Energies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du comité Syndicat Morbihan Energies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan Energies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Energies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne un accord de principe pour fournir le foncier et financer à hauteur de 10% l'investissement estimé à 12 000€ par borne.
- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Energies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 15 avril 2015.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le comité syndical du syndicat Morbihan Energies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au Syndicat Morbihan Energies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Energies.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

#### **D-23MARS2015-16**

#### **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

**Objet :** Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes) devront faire l'objet d'une mise en concurrence auprès des fournisseurs en électricité. La commune de Merlevenez n'est concernée que par la salle X. GRALL.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

**DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

**DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés

#### **D-23MARS2015-17**

#### **REPRISE DE CONCESSION ABANDONNÉES DANS LE CIMETIÈRE**

M. le Maire rappelle que 6 concessions abandonnées dans le cimetière (répertoriées : Tombe 1 : carré C 6<sup>ème</sup> rangée n° 2 – Tombe 2 : mur gauche n° 4 – Tombe 3 : mur gauche n° 21 – Tombe 4 : mur du fond n° 5 – Tombe 5 : mur du fond n° 6 – Tombe 6 : carré E rangée 2 n° 1) ont fait l'objet d'un constat d'abandon le 29 octobre 2010. Le 17 décembre 2014, un nouveau constat d'abandon a été établi pour ces mêmes concessions.

Vu les articles L 2223-17 et suivants du code général des collectivités locales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune de Merlevenez et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les six concessions ci-dessus indiquées, en état d'abandon.

#### **D-23MARS2015-18**

#### **INTÉGRATION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « rue Léon Fleuriot »**

Après avoir entendu le rapport de Lionel TIBULLE, adjoint aux travaux qui précise que les travaux du lotissement « rue Léon Fleuriot » ont été faits conformément à ce que la commune avait demandé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'intégrer les espaces communs de ce lotissement dans le domaine communal. Les frais d'acte seront supportés par le lotisseur ou les colotis. M. le Maire est autorisé à signer l'acte. Cette décision ne sera effective que lorsque l'acte notarié aura été signé.

#### **DIVERS**

Marie-France PONGERARD, conseillère municipale, demande si la haie derrière la chapelle de la Madeleine sera arrachée. Martine PARÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe, répond que l'arrachage de cette haie est prévu dans le plan d'amélioration des espaces verts communaux confié aux services techniques.

<b>Jean-Michel CORLAY</b>	<b>Martine PARÉ</b>	<b>Claude LE GOFF</b>
<b>Isabelle CORLAY</b>	<b>Jean-Luc LE LEUCH</b>	<b>Marie-Aimée LE HUEC</b>
<b>Claude JAFFRÉ</b>	<b>Christine LE BRAS</b>	<b>Lionel TIBULLE</b>
A donné pouvoir à Bruno LE BOSSER		
<b>Marie-France PONGERARD</b>	<b>Didier LE BLIMEAU</b>	<b>Sandrine ALLAIN</b>
		A donné pouvoir à Sandrine LE MOING
<b>Bruno LE BOSSER</b>	<b>Sandrine LE MOING</b>	<b>Yves GAUTIER</b>
<b>Sylviane KERZERHO</b>	<b>Philippe LE SERREC</b>	<b>Amélie FOUILLÉ</b>
<b>Renaud LE CORRE</b>	<b>Sandrine LE FUR</b>	<b>Joël JEGOUX</b>
<b>Emmanuelle LEGRIX</b>	<b>Yvan CONQUISTI</b>	
A donné pouvoir à Joël JEGOUX		